AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire du 8 juillet 2025, le règlement suivant :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 779-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 779 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 239 908 $ POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SUR LA RUE DE L'ÉGLISE ET LA RUE DUQUETTE AFIN DE MODIFIER UN BASSIN DE TAXATION

Ce règlement permet à la Municipalité de retirer le lot 2 991 068 du bassin de taxation 3, ce lot n'ayant pas bénéficié des travaux remboursés par ce bassin.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement le 13 novembre 2025. Conséquemment, il entre en vigueur à cette date.

Une copie du règlement est disponible à la mairie située au 2579, rue de l'Église, à Val-David, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse http://www.valdavid.com/publications/.

Cet avis est donné en vertu de l'article 451 du *Code municipal du Québec.*

DONNÉ À VAL-DAVID, le 24 novembre 2025

(Signé)

Carl Lebel
Greffier-trésorier adjoint